

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2005 - Convocation du 22/04/2005
Compte rendu affiché le : 06/05/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Claire ZULI

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZULI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme WYMAN); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme PERRIN); M. BOUREZG (pouvoir à Mlle MILLET); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); M. RODRIGUEZ (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MEYER (pouvoir à M. POINT)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Convention d'étude CAUE

Dans le cadre de la réflexion que la commune engage sur les possibilités de réaménagement de l'hôtel-de-ville, l'utilisation d'un vaste espace attenant à la MJC, dénommé communément \"la grange\", a été évoquée.

Toutefois, toute intervention dans cet espace constituant une annexe de la mairie, château du XVème siècle, ne peut s'envisager qu'au terme d'un travail de réflexion et d'études prenant en compte le bâtiment dans sa dimension patrimoniale et technique mais également le projet, forcément porteur de modifications d'usage et d'esthétique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'étude avec le CAUE, organisme de conseil auquel adhère la commune en vue de disposer de tous les éléments permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

L'objet principal de ce protocole porte sur les points suivants :

- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage par le CAUE,
- exécution des missions suivantes :
 - ① Analyse des besoins,
 - ② Approche de la faisabilité et établissement d'un pré-programme,
 - ③ Accompagnement pour le lancement d'une consultation d'architectes (concours d'architecture).

À noter que ce protocole n'aborde en aucune façon une approche financière, même sommaire et il faudra avoir recours à un économiste (entre la phase 2 et la phase 3) pour définir une enveloppe financière avant de lancer un concours d'architecture.

Le coût de cette prestation s'élève à **3 294 euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code des marchés publics,
- **CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une étude argumentée sur les possibilités d'aménagement du local défini ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE**
- **PRECISE que la dépense correspondante, qui s'élève à 3 294 euros, est prévue au budget communal 2005.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 28 avril 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/05/2005
Publication ou affichage du 10/05/2005
Paul LAFFLY,
Maire.